Informations de base

2012/2784(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la persécution des musulmans Rohingya en Birmanie/au Myanmar **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Birmanie Myanmar	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2012	Décision du Parlement	T7-0355/2012	Résumé
13/09/2012	Résultat du vote au parlement		
13/09/2012	Débat en plénière		
13/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2784(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0426/2012	11/09/2012	
Proposition de résolution		B7-0449/2012	11/09/2012	
Proposition de résolution		B7-0452/2012	11/09/2012	
Proposition de résolution		B7-0453/2012	11/09/2012	
Proposition de résolution		B7-0454/2012	11/09/2012	
Proposition de résolution		B7-0455/2012	11/09/2012	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0355/2012	13/09/2012	Résumé

Résolution sur la persécution des musulmans Rohingya en Birmanie/au Myanmar

2012/2784(RSP) - 13/09/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la persécution des musulmans Rohingya en Birmanie/au Myanmar.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement note que depuis son installation en mars 2011, le nouveau gouvernement du président Thein Sein a pris de nombreuses mesures pour étendre le champ des libertés civiles dans le pays mais **que les discriminations à l'encontre de la minorité Rohingya se sont intensifiées**. Ainsi, le 28 mai 2012, le viol et le meurtre d'une femme bouddhiste ont déclenché une vague d'affrontements meurtriers entre la population bouddhiste Rakhine, majoritaire, et la minorité musulmane Rohingya dans l'État de Rakhine, violences qui ont fait des dizaines de morts, causé la destruction de milliers de maisons et entraîné le déplacement interne de plus de 70.000 personnes. Depuis lors, l'état d'urgence a été instauré dans six cantons de l'État de Rakhine.

Craignant que ces affrontements intercommunautaires ne compromettent **la transition vers la démocratie en Birmanie/au Myanmar**, les députés appellent toutes les parties à faire preuve de modération et à mettre fin aux arrestations arbitraires de Rohingya, à fournir des informations sur le sort des centaines de personnes maintenues en détention depuis le début des opérations de sécurité dans l'État de Rakhine en juin 2012 et à libérer immédiatement les personnes arrêtées de manière arbitraire.

Le Parlement demande également au gouvernement de Birmanie/du Myanmar d'accorder, aux agences des Nations unies et aux organisations non gouvernementales à vocation humanitaire, ainsi qu'aux journalistes et diplomates, le libre accès à toutes les zones de l'État de Rakhine, de garantir un accès sans restriction à l'aide humanitaire pour toutes les populations touchées et de veiller à ce que les Rohingya déplacés jouissent de la liberté de mouvement et soient autorisés à regagner leur lieu de résidence en toute sécurité. Il demande également au SEAE de soutenir par tous les moyens possibles le gouvernement de Birmanie/du Myanmar dans les efforts qu'il déploie pour stabiliser la situation, mettre en œuvre des programmes propres à promouvoir la réconciliation, élaborer un vaste plan de développement socio-économique pour l'État de Rakhine et continuer à faire avancer la Birmanie/le Myanmar sur la voie de la démocratie.

Les députés rappellent que les Rohingya, dont beaucoup sont établis dans l'État de Rakhine depuis des siècles, n'ont pas été reconnus comme l'un des 135 groupes nationaux de Birmanie/du Myanmar et sont donc privés de droits de citoyenneté en vertu de la loi de 1982 sur la citoyenneté. Ils sont perçus par de nombreux Birmans comme des immigrants clandestins en provenance du Bangladesh et sont donc victimes de discriminations systématiques et graves. Le Parlement insiste dès lors pour que **la minorité Rohingya ne soit pas laissée à l'écart des nouvelles perspectives qui s'ouvrent vers une Birmanie multiculturelle** et demande au gouvernement de modifier la loi de 1982 sur la citoyenneté conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en vue d'accorder des droits de citoyenneté aux Rohingya et aux autres minorités apatrides de Birmanie/Myanmar.

La résolution invite le gouvernement de ce pays à autoriser le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme au Myanmar à conduire une **enquête indépendante** sur les exactions commises dans l'État de Rakhine et à permettre au HCH d'établir, en Birmanie/au Myanmar, un bureau doté d'un plein mandat de protection. Elle encourage également le gouvernement à poursuivre la mise en œuvre des réformes démocratiques déjà engagées.

Enfin, le Parlement invite le **Bangladesh** à continuer d'accepter le soutien actuel des donateurs et à permettre aux organisations d'aide humanitaire de continuer à œuvrer dans le pays, en particulier à la lumière des événements survenus dans l'État de Rakhine et de l'accroissement, en résultant, des flux de réfugiés qui ont un besoin urgent de soins essentiels.